

Liste des pièces pour solliciter le dispositif de soutien aux petits investissements KAP TPE

Le dispositif soutient les projets d'investissements des TPE dans les secteurs de l'artisanat, de la restauration et du commerce de détail. Les projets d'investissements doivent être supérieurs à 5 000 € et inférieurs à 20 000 €. Seules les entreprises des « bas » peuvent solliciter ce soutien car les entreprises des « hauts » peuvent solliciter des dispositifs plus avantageux (OPARCAS ou LEADER).

Pour plus de précisions, merci de regarder le cadre d'intervention du dispositif disponible sur l'écran d'accueil KAP TPE du site <https://demarches.cr-reunion.fr/> En cas de souci technique de connexion à la plateforme vous pouvez solliciter les services via l'adresse mail kap-tpe@cr-reunion.fr.

Les informations et pièces suivantes seront nécessaires pour compléter le formulaire de demande KAP TPE :

Informations :

- Le numéro SIREN de l'entreprise demandeuse (numéro à neuf chiffres)
- Si votre projet est réalisé dans un établissement différent du siège, le numéro SIRET de l'établissement (numéro à 14 chiffres)
- Le chiffre d'affaires de votre dernier exercice fiscal ou le chiffre d'affaires sur vos premiers mois d'activité si vous n'avez pas clôturé un premier exercice
- Le nombre de salariés de votre entreprise
- Le coût total de votre projet
- Le montant total des dépenses éligibles HT
- Le montant des autres aides publiques mobilisées sur le projet
- Les coordonnées bancaires de l'entreprise (IBAN)

Pièces :

- Attestation de minimis (à télécharger, compléter et signer)
- Si votre entreprise appartient à un groupe attestation définissant la taille du groupe (à télécharger, compléter et signer)
- Extrait Kbis ou justificatif d'inscription (Fiche SIRENE, ...) de moins de 3 mois
- Justificatif d'adresse de l'établissement où sera réalisé le projet (moins de 6 mois)
- Si votre entreprise est une société, les statuts à jour
- Registre du personnel ou attestation sur l'honneur indiquant que vous n'avez pas de salarié
- Dernière liasse fiscale ou attestation de chiffre d'affaires sur les 12 derniers mois si vous n'avez pas clôturé un premier exercice
- Pièce d'identité du représentant légal en cours de validité (Carte d'identité ou Passeport)
- Attestation de régularité fiscale (A demander au près de votre trésorerie (Impôts))
- Attestation de régularité sociale (Attestation de vigilance à demander à l'URSSAF)
- RIB du compte bancaire de l'entreprise
- Devis des investissements neufs amortissables (supérieurs à 500 €) pour lesquels l'aide est sollicitée (moins de 6 mois)
- Le cas échéant, factures des investissements neufs amortissables (supérieurs à 500 €) pour lesquels l'aide est sollicitée (moins de trois mois avant le dépôt du dossier et à condition que le projet d'investissement ne soit pas terminé avant le dépôt du dossier)
- Si votre projet prévoit des travaux :
 - o Bail ou titre de propriété
 - o Autorisation de réaliser les travaux (selon la nature des travaux)

Pour le paiement de la subvention, il vous sera demandé :

- Factures des investissements réalisés
- Justificatifs de paiement (Relevés de compte bancaire confirmant le paiement de la facture) AUCUNE FACTURE PAYÉE EN ESPECE NE POURRA ÊTRE PRISE EN COMPTE
- Tableur à télécharger lors de votre demande de paiement et à compléter

Un acompte peut être demandé pour ce dispositif si vous avez effectué au minimum 50% des dépenses prévues à votre projet. Le montant d'acompte minimum à solliciter est de 2 000 €.